

Les salariés du commerce de détail : des horaires souvent atypiques, un temps partiel fréquent

Insee Première • n° 1836 • janvier 2021



Les salariés du commerce de détail ont des horaires de travail plus atypiques et sont plus souvent à temps partiel que l'ensemble des salariés du tertiaire marchand. Les caissiers et les boulangers-pâtisseries sont les plus concernés par le travail du week-end, les horaires variables d'une semaine à l'autre et le travail du soir ou de nuit. Dans le commerce de détail, plus les salariés sont jeunes, plus leurs horaires sont atypiques, même à métier égal. Le travail nocturne est presque exclusivement masculin, tandis que les femmes ont des horaires plus irréguliers. Dans les commerces de détail alimentaires en magasin, aux horaires d'ouverture plus étendus, les salariés ont des contraintes temporelles plus fortes que dans les commerces non alimentaires.

En 2019, dans le commerce de détail, un salarié sur quatre travaille à temps partiel. Le temps partiel est particulièrement répandu dans des professions principalement exercées par des femmes, comme caissiers ou pharmaciens. 46 % des salariés à temps partiel s'y déclarent contraints. Parmi les salariés à temps partiel pour des raisons personnelles, ceux qui le font pour suivre des études sont plus nombreux dans le commerce de détail.

En 2019, 1,8 million de salariés travaillent dans le commerce de détail (comprenant l'**artisanat commercial**), soit 59 % des salariés du commerce et 16 % de ceux du tertiaire marchand. Leurs activités sont généralement liées à la mise à disposition et à la vente de produits aux particuliers. De ce fait, ils ont plus souvent des **horaires de travail atypiques** que les autres salariés du tertiaire marchand. Dans le commerce de détail, 77 % des salariés travaillent le samedi, contre 40 % dans le tertiaire marchand ► **figure 1**. Le travail dominical est également plus fréquent et les horaires plus souvent irréguliers d'une semaine à l'autre. En revanche, les salariés du commerce de détail sont moins concernés que ceux du tertiaire marchand par le travail du soir et le travail nocturne.

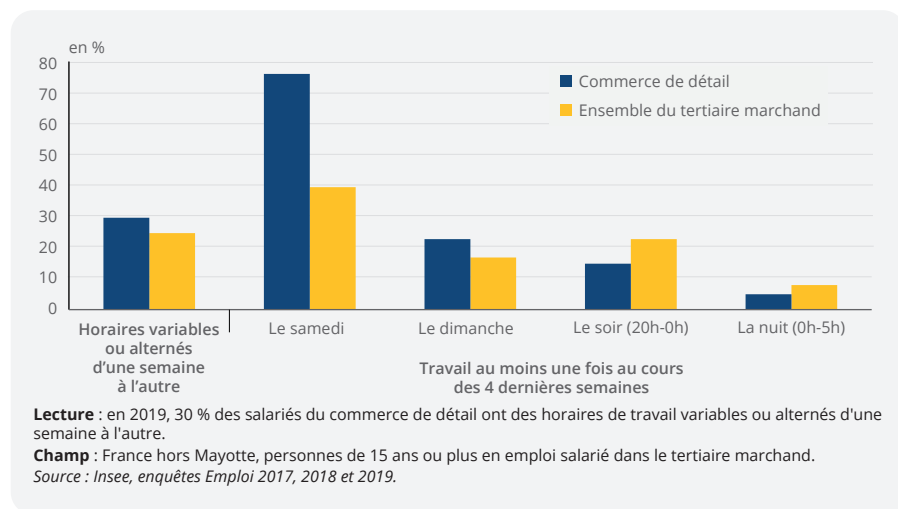
Boulangers-pâtisseries et professions commerciales ont les horaires les plus atypiques

Au sein du commerce de détail, les boulangers et pâtisseries et les salariés exerçant un métier commercial (caissiers, vendeurs, chefs de petites surfaces de vente, employés de libre-service, etc.) ont des horaires de travail particulièrement divergents des horaires « standards »

correspondant à un travail en semaine, de jour, avec des horaires réguliers d'une semaine sur l'autre ► **figure 2**. Les boulangers et pâtisseries fabriquent quotidiennement des produits frais mis en vente dans des magasins couramment ouverts le week-end : neuf sur dix travaillent le samedi et la majorité le dimanche et la nuit.

Les salariés des professions commerciales exercent quant à eux des métiers centrés sur l'accueil de la clientèle : leur travail est généralisé le samedi et ils décrivent plus souvent que les autres salariés leurs horaires comme variables ou alternés d'une semaine à l'autre. Parmi eux, les caissiers ont les conditions de travail les plus atypiques ► **encadré**.

► 1. Horaires de travail atypiques des salariés du tertiaire marchand

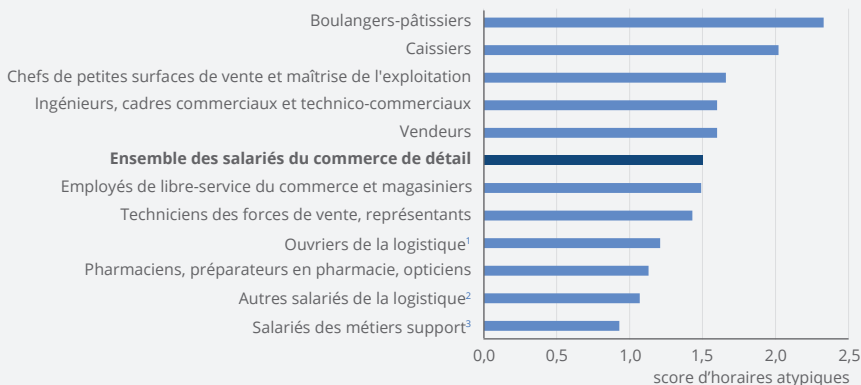


Les salariés de la logistique du commerce de détail (manutentionnaires, conducteurs-livreurs, responsables d'entrepôt, etc.) ont des horaires moins atypiques que les salariés de l'ensemble du commerce de détail. Néanmoins, les ouvriers de la logistique travaillent majoritairement le samedi, et les ingénieurs et techniciens sont proportionnellement plus nombreux que l'ensemble des salariés du secteur à travailler le soir (29 %) et la nuit (12 %). Parmi les salariés des métiers support (administration et gestion, communication, informatique, etc.), seuls les employés d'accueil, au contact avec la clientèle, ont des horaires atypiques : 81 % d'entre eux travaillent le samedi et 53 % ont des horaires variables.

40 % des salariés des grandes surfaces alimentaires ont des horaires irréguliers

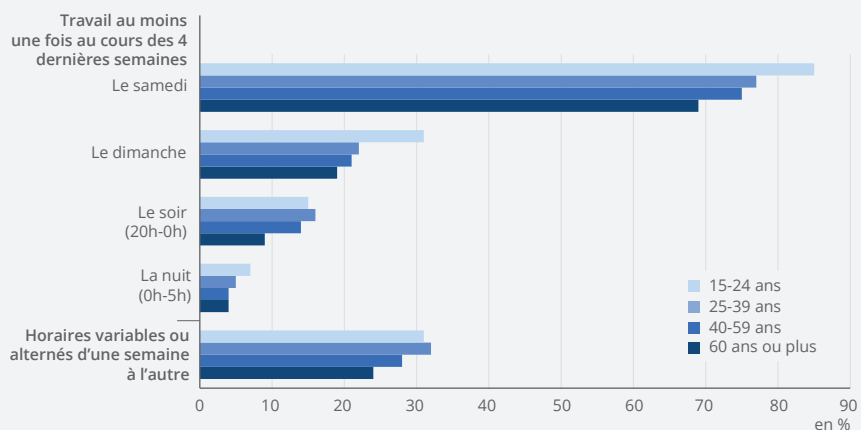
Pour les salariés des commerces de détail alimentaires en magasin, les contraintes temporelles sont plus fortes que pour les autres salariés du commerce de détail, avec pour point commun un travail fréquent le week-end (84 % le samedi et 31 % le dimanche). Parmi ces commerces, les grandes surfaces alimentaires se singularisent avec des horaires de travail variant d'une semaine sur l'autre pour 40 % des salariés, en particulier pour les employés d'accueil et les caissiers. Comparativement aux salariés des commerces alimentaires, ceux des commerces de détail non alimentaires en magasin travaillent moins fréquemment le week-end (73 % le samedi et 16 % le dimanche). Leurs horaires de travail se rapprochent nettement des horaires « standards » dans les pharmacies et les magasins d'optique et s'en écartent plus dans l'équipement de la personne, en particulier dans l'habillement.

► 2. Cumul des horaires de travail atypiques des salariés du commerce de détail



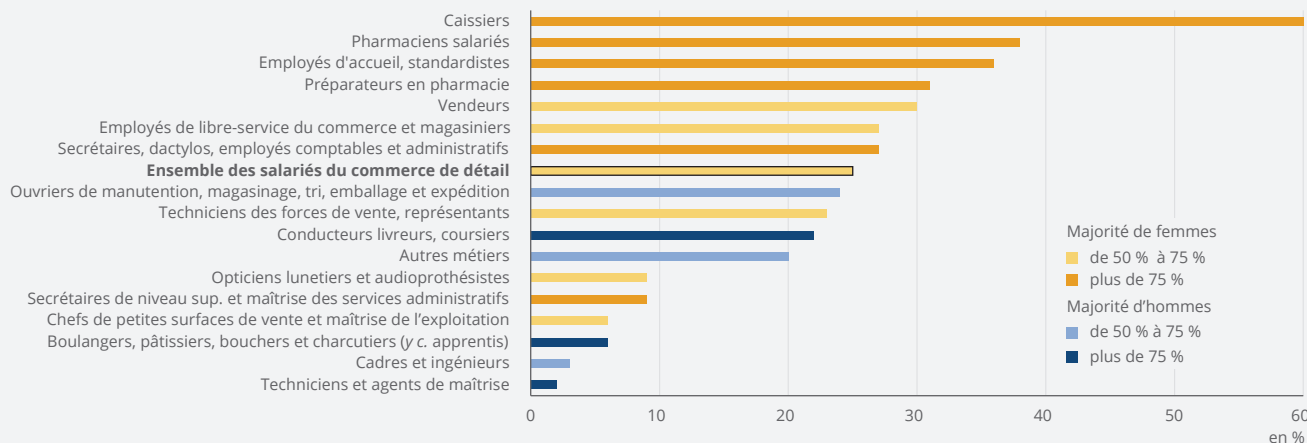
1. Manutentionnaires, magasiniers, ouvriers du tri, de l'emballage et de l'expédition.
 2. Conducteurs-livreurs, coursiers, responsables, techniciens et ingénieurs de la logistique.
 3. Fonctions transversales (administration, gestion, informatique, sécurité, entretien, etc.).
Note : le score d'horaires atypiques mesure le cumul des 5 sortes d'horaires atypiques pour les salariés d'une profession. Il varie de 0 (situation où aucun salarié n'aurait d'horaires atypiques) à 5 (tous les salariés cumuleraient horaires variables d'une semaine à l'autre, travail le samedi, le dimanche, le soir et la nuit au moins une fois au cours des 4 dernières semaines).
Lecture : en 2019, les boulangers-pâtisseries cumulent en moyenne 2,3 sortes d'horaires atypiques.
Champ : France hors Mayotte, personnes de 15 ans ou plus en emploi salarié dans le commerce de détail.
 Source : Insee, enquêtes Emploi 2017, 2018 et 2019.

► 3. Horaires de travail atypiques des salariés du commerce de détail selon l'âge



Lecture : en 2019, 24 % des salariés du commerce de détail de 60 ans ou plus ont des horaires de travail alternés ou variables d'une semaine à l'autre.
Champ : France hors Mayotte, personnes de 15 ans ou plus en emploi salarié dans le commerce de détail.
 Source : Insee, enquêtes Emploi 2017, 2018 et 2019.

► 4. Temps partiel des salariés du commerce de détail selon la profession



Lecture : en 2019, 60 % des caissiers du commerce de détail, métier exercé à plus de 75 % par des femmes, travaillent à temps partiel.
Champ : France hors Mayotte, personnes de 15 ans ou plus en emploi salarié dans le commerce de détail.
 Source : Insee, enquêtes Emploi 2017, 2018 et 2019.

Au sein du **commerce de détail hors magasin**, les salariés de la vente à distance travaillent moins souvent le week-end (43 % le samedi et 15 % le dimanche) que les autres salariés du commerce de détail. Il en est de même pour les salariés de la vente à domicile ; en revanche, 54 % d'entre eux ont des horaires variables d'une semaine à l'autre.

Les jeunes travaillent plus souvent le week-end

Comme dans l'ensemble du tertiaire marchand, plus les salariés sont jeunes, plus leurs horaires de travail sont atypiques. Notamment, les salariés de moins de 25 ans (un salarié sur cinq dans le commerce de détail) travaillent plus fréquemment le week-end : 85 % le samedi et 31 % le dimanche, contre 77 % et 23 % pour l'ensemble des salariés du secteur ► **figure 3**. Ceci s'explique en partie par leurs professions, caractérisées par les horaires de travail les plus atypiques : 65 % sont employés de commerce ou boulangers-pâtisseries (professions représentant 53 % de l'ensemble des salariés du commerce de détail). Cependant, même à métier égal, ils ont des horaires moins standards que leurs aînés. Employés de libre-service, boulangers, ouvriers de manutention, caissiers et vendeurs de moins de 25 ans travaillent ainsi plus fréquemment le week-end que leurs homologues plus âgés. D'une part, ils ont moins de contraintes familiales. D'autre part, travailler le dimanche peut être une opportunité pour les étudiants : parmi les 17 % de salariés de moins de 25 ans qui déclarent être à temps partiel pour suivre des études, un sur deux travaille le dimanche.

Le travail nocturne est presque exclusivement masculin

Comme dans le tertiaire marchand, le travail nocturne des salariés du commerce de détail est presque exclusivement masculin : il concerne 10 % des hommes et seulement 2 % des femmes. À métier et âge égaux, un salarié homme a une probabilité trois fois plus élevée qu'une femme de travailler la nuit. De plus, les hommes sont fortement majoritaires au sein des professions où le travail nocturne est le plus courant (boulangers-pâtisseries et salariés de la logistique). Les horaires des femmes et des hommes le soir et le week-end diffèrent peu, excepté pour les cadres, tant le soir (37 % des hommes contre 19 % des femmes) que le dimanche (23 % contre 12 %). Par ailleurs, 32 % des femmes et 27 % des hommes ont des horaires variables d'une semaine à l'autre. Ces différences sont dues à une forte prédominance féminine au sein de métiers caractérisés par la

► Temps partiel majoritaire, horaires irréguliers : les caissiers se distinguent

En 2019, 164 000 caissiers travaillent dans le commerce de détail, soit 9 % des salariés du secteur. Les trois quarts sont employés dans les grandes surfaces alimentaires (GSA). La profession est principalement exercée par des femmes (90 % des salariés) ► **figure** et la proportion de salariés de moins de 25 ans est élevée (26 %). Leurs conditions de travail sont particulièrement atypiques, y compris par rapport aux salariés du commerce de détail : temps partiel prédominant, horaires de travail couramment variables d'une semaine à l'autre, travail le week-end et le soir.

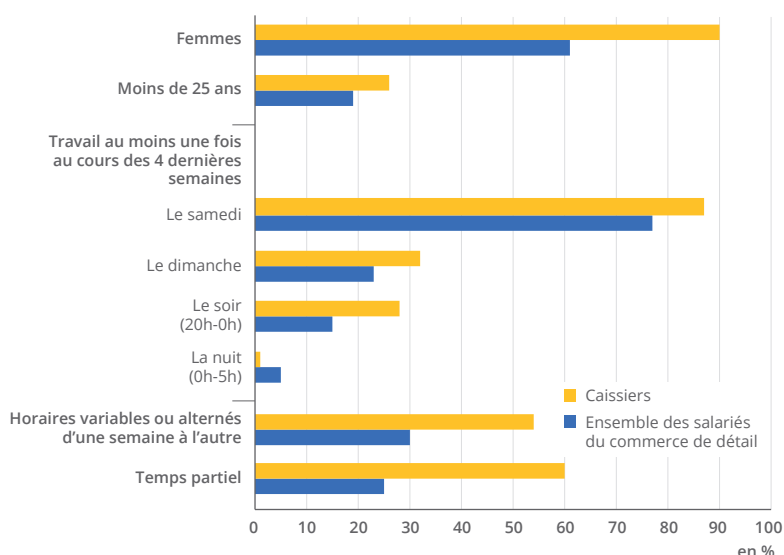
Le métier de caissier est unique dans le commerce de détail par la prédominance du temps partiel (60 % des salariés, et jusqu'à 66 % dans les GSA), sans différence significative entre les femmes et les hommes. Cette proportion très élevée atteint même 75 % pour les salariés de moins de 25 ans (81 % dans les GSA). Ce temps partiel est souvent perçu comme contraint : 46 % de ces caissiers à temps partiel se déclarent dans l'impossibilité de travailler plus dans le cadre de leur emploi actuel.

De plus, les horaires de travail dans ce métier sont plus souvent variables ou alternés d'une semaine à l'autre (54 % des caissiers, contre 30 % de l'ensemble des salariés du secteur), en particulier dans les GSA (59 %). Les salariés de moins de 25 ans (42 %) et les hommes (47 %) sont moins concernés. En revanche, ces horaires de travail variables sont plus fréquents pour les femmes (55 %) et les salariés se déclarant contraints de travailler à temps partiel (67 %).

Les caissiers font aussi partie des salariés travaillant le plus couramment le week-end. 87 % travaillent le samedi. Par ailleurs, le travail dominical est plus fréquent pour les caissiers (32 %) que pour l'ensemble des salariés du commerce de détail (23 %). Les jeunes de moins de 25 ans (49 %), les hommes (46 %) et les salariés en contrat à durée déterminée (45 %) sont les plus concernés.

S'ils travaillent très rarement de nuit, les caissiers font partie des salariés du commerce de détail travaillant le plus fréquemment en soirée (28 %). Ce travail du soir est un peu plus courant chez les plus jeunes (31 % chez les moins de 25 ans) et tend à décroître avec l'âge.

Profils comparés des caissiers et des salariés du commerce de détail



Lecture : en 2019, 87 % des caissiers du commerce de détail ont travaillé au moins un samedi au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

Champ : France hors Mayotte, personnes de 15 ans ou plus en emploi salarié dans le commerce de détail. Source : Insee, enquêtes Emploi 2017, 2018 et 2019.

variabilité des horaires hebdomadaires (caissiers, employés d'accueil, vendeurs).

Le temps partiel est concentré dans certaines professions à prédominance féminine

En 2019, dans le commerce de détail, 25 % des salariés travaillent à temps partiel ► **figure 4**, soit davantage que dans l'ensemble du tertiaire marchand (19 %). Les femmes y travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes (34 % contre 12 %), de même que dans le tertiaire marchand (31 % contre 9 %). À

métier, âge et nombre d'enfants égaux, une femme salariée du commerce de détail a une probabilité trois fois plus élevée qu'un homme d'être à temps partiel. Le travail à temps partiel est également plus répandu parmi les salariés de 60 ans ou plus (52 %) et ceux de moins de 25 ans (34 %).

Les professions dans lesquelles le travail à temps partiel est le plus développé sont à prédominance féminine ; ce sont principalement les employés à faible qualification (caissiers, employés d'accueil, vendeurs, employés de libre-service et employés administratifs), mais également les salariés des pharmacies,

plus qualifiés. Les professions où il est le moins courant sont en général à forte qualification, à l'exception des ouvriers de l'artisanat commercial (boulangers-pâtisseries, bouchers, etc.). Ces professions qualifiées à faible temps partiel sont à prédominance masculine (ingénieurs, techniciens, cadres commerciaux) et, dans une moindre mesure, féminine (chefs de petites surfaces de vente, cadres administratifs, etc.).

Le travail à temps partiel est particulièrement fréquent dans la vente à domicile (51 %) et la vente sur les marchés (44 %). Il est également répandu dans la vente d'habillement et de chaussures (35 %) et la pharmacie (34 %) ainsi que dans les grandes surfaces alimentaires (29 %). Il est en revanche nettement moins courant dans l'équipement de la maison (14 %) et la vente à distance (18 %).

Près de la moitié des salariés à temps partiel s'y déclarent contraints

En 2019, 46 % des salariés à temps partiel du commerce de détail déclarent être à temps partiel faute de pouvoir travailler davantage dans leur emploi actuel. Comme dans l'ensemble du tertiaire marchand, la moitié des employés et ouvriers à temps partiel sont dans ce cas, contre seulement un quart des

cadres et professions intermédiaires. Ces salariés à temps partiel « contraint » du commerce de détail ont plus souvent que les autres des horaires variables d'une semaine à l'autre : 45 %, contre 30 % pour l'ensemble des salariés. Ils sont également proportionnellement plus nombreux en contrat à durée déterminée que l'ensemble des salariés (21 % contre 10 %).

Dans le commerce de détail, plus de temps partiel pour suivre des études

En 2019, 14 % des salariés à temps partiel du commerce de détail déclarent être à temps partiel pour suivre des études ou une formation, soit plus souvent que les salariés du tertiaire marchand (8 %). Ceci s'explique principalement par la part des jeunes de moins de 25 ans au sein des salariés à temps partiel, plus élevée dans le commerce de détail (26 %) que dans le tertiaire marchand (16 %).

La moitié des salariés de moins de 25 ans à temps partiel du commerce de détail déclarent être à temps partiel pour suivre des études (ils ne sont que 4 % entre 25 et 39 ans). Trois sur quatre sont caissiers ou vendeurs et près de la moitié sont employés par les grandes surfaces alimentaires. ●

Arnaud Rousset (Insee)

► Sources

L'**enquête Emploi** est menée en continu, sur l'ensemble des semaines de l'année. Chaque trimestre, environ 110 000 personnes de 15 ans ou plus vivant en ménage ordinaire (c'est-à-dire hors foyers, hôpitaux, prisons, etc.) y répondent. Les personnes décrivent leur situation vis-à-vis du marché du travail au cours d'une semaine donnée, dite « de référence ». Le niveau et la structure de l'emploi peuvent différer de ceux obtenus à partir des sources administratives.

Les résultats présentés pour 2019 sont des moyennes calculées sur les années 2017 à 2019 pour les salariés de France hors Mayotte.

Les professions et catégories socioprofessionnelles sont issues de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). Des regroupements ont été réalisés.

► Définitions

L'**artisanat commercial** regroupe ici les établissements ayant pour activité la boulangerie, la pâtisserie, la cuisson de produits de boulangerie, la charcuterie et la boucherie.

Les **horaires atypiques** concernent les personnes déclarant avoir travaillé le samedi, le dimanche, le soir (de 20 heures à minuit) ou la nuit (de minuit à 5 heures), au moins une fois au cours des quatre dernières semaines. Ils concernent également, dans cette étude, les personnes déclarant des horaires alternés ou variables d'une semaine sur l'autre.

Le **commerce hors magasin** rassemble la vente à distance, la vente à domicile et le commerce de détail sur éventaires et marchés. Il correspond ici au rassemblement des groupes 478 et 479 de la nomenclature d'activité française.

► Pour en savoir plus

- « Portrait des professions - Employés, ouvriers, cadres, artisans, agriculteurs... », *Insee Résultats*, janvier 2021.
- Rousset A.**, « Les métiers du commerce et de l'artisanat commercial : de la diversité mais peu de mixité », *Insee Première* n° 1776, octobre 2019.
- Daniel C., Létroublon C.**, « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du temps de travail ? », *Dares Analyses* n° 30, juin 2018.
- Létroublon C.**, « Le travail du dimanche en 2015 », *Dares Résultats* n° 83, décembre 2016.

Direction générale :
88 avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédactrices en chef :
A. Goin, S. Pujol

Maquette :
B. Rols

Code Sage : IP211836
ISSN 0997 - 3192 (papier)
ISSN 0997 - 6252 (web)
© Insee 2021

Directeur de la publication :
Jean-Luc Tavernier

Rédacteurs :
C. Lesdos
P. Glénat

www.insee.fr

